BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 05/11/2026

# ARRETE n° 2026-2974

Le maire de la ville de Bressuire

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

**VU** Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

**VU** Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

**VU** la demande présentée par Madame FAZILLEAU Audrey pour un emménagement, 22 Rue du Puy Gaillard à BRESSUIRE.

**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de l'emménagement ;

## ARRETE

**Article 1**

**Entre le 27 novembre 2026 et le 28 novembre 2026,** le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules du demandeur sur les deux emplacements de stationnements au droit de l'emménagement à l'adresse suivante : 22 Rue du Puy Gaillard à Bressuire.

**Article 2**

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Madame FAZILLEAU Audrey devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et Madame FAZILLEAU Audrey sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.
L'emménagement sera conduit de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas ou la continuité serait interrompue du fait du présent emménagement, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant l'emménagement, devra être mis en place par le demandeur.

**Article 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4**

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de l'emménagement.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Madame FAZILLEAU Audrey, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint en charge de la Voirie des Espaces Publics et des Espaces Verts**

Mairie de Bressuire Deux-Sèvres

**Yannick CHARRIER**

Mis en ligne le - 6 NOV. 2026